
CONTENU

ARTICLE 1 Un nouveau train de mesures pour la réforme de l'Etat	2
63 commissions supprimées avant fin 2019.....	2
Des administrations en régions.....	3
France Services : c'est parti.....	3
Améliorer l'accessibilité aux services	4
ARTICLE SYNTHETIQUE pour les lecteurs surcharges :	5
ARTICLE 2 Emmanuel Macron, le dérégulateur	6
1/ Fiscalité : la phobie du président.....	7
2/ Modèle social : la métamorphose.....	8
3/ Le travail doit payer, les chômeurs aussi.....	9
4/ Entreprises : deux pactes pour quoi faire ?	10
5/ Logement : un marché sous le « choc ».....	11
ARTICLE 3 Ouverture de l'assurance-chômage aux démissionnaires : une arnaque ?	12
Des conditions d'attribution drastiques.....	12
Les agriculteurs les plus pauvres exclus de la mesure.....	13
ARTICLE 4 Informations :.....	14
Aides au logement : du nouveau pour l'APL, ALF et ALS en 2020	14
ARTICLE 5 JurisprudenceS	14
⇒ Agent public : aucune obligation d'accorder un second entretien d'évaluation.....	14
⇒ Un agent qui refuse la transformation de son CDD en CDI ne peut être regardé comme involontairement privé d'emploi, à moins que ce refus soit fondé sur un motif légitime.....	15
⇒ Le jeu de séduction avec un salarié subordonné peut être une cause de licenciement	16

ARTICLE 1 UN NOUVEAU TRAIN DE MESURES POUR LA REFORME DE L'ETAT

Publié le 15/11 :2019 Par La Gazette



Au menu du 4ème comité interministériel de la transformation publique, présidé par Edouard Philippe le 15 novembre, la suppression de 63 commissions administratives, des déménagements d'administrations, et l'annonce des premières labellisations France Services.

La réforme de l'Etat suit petit à petit son chemin, au gré des comités interministériels de la transformation publique. Ce quatrième comité est l'occasion de faire le point sur l'acte 2 de la transformation publique, lancé en juin dernier.

63 COMMISSIONS SUPPRIMEES AVANT FIN 2019

Ce n'est plus un secret, la transformation de l'Etat passera par la suppression de commissions ou autres comités Théodule afin de simplifier le paysage administratif.

Près de 90 commissions et instances sont amenées à disparaître

Nombre de commissions et instances par ministère de tutelle, qui vont être - ou ont déjà été - supprimées ou fusionnées en 2019 ou plus tard selon les annonces faites lors du quatrième Comité interministériel de la transformation publique.

Transition écologique et solidaire 11
Solidarités et Santé 8
Justice 8
Premier ministre 7
Culture 7
Cohésion des territoires 7
Action et Comptes publics 7
Économie et Finances 6
Intérieur 4

Agriculture et Alimentation 4
Armées 3
Outre-mer 2
Europe et affaires étrangères 2
Enseignement supérieur 2
Éducation nationale et Jeunesse 2
Travail 1
Sports 1

Comme le gouvernement s'était engagé à le faire, près de 90 commissions consultatives sont supprimées dont 63 avant la fin 2019. De plus, environ 80 structures d'administration centrale sont supprimées ou regroupées. Selon le Gouvernement, « la multiplicité des structures aux formes et statuts juridiques variées (observatoire, agence, délégation, inspection etc.) – qui comptent pour certaines un très faible nombre d'agents – nuit à la lisibilité et à la cohérence des missions des administrations centrales ».

A ce titre, sont visés trois grands types de suppressions ou regroupements de structures :

- la suppression de petites structures dont les missions seront internalisées en administration centrale ou dans un opérateur existant (par exemples, la Délégation à l'action foncière et immobilière qui sera intégrée au sein du secrétariat général du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ou encore l'Institut de formation de l'environnement intégré au sein du secrétariat général du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)
- le regroupement de structures ayant des missions proches (les inspections du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère des Sports et du ministère l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, par exemple).
- L'intégration par un nouvel organisme, comme l'absorption par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) de l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Agence du numérique ou encore l'intégration de la Mission de lutte anti-drogue (Milad) au sein du nouvel Office antistupéfiants (OFAST).

DES ADMINISTRATIONS EN REGIONS

Trois types de mouvements d'administrations ont été décidés, pour rapprocher l'administration des territoires. En tout, 40 opérations de relocalisation concernant 600 agents vont être réalisées. D'une part, des services vont être déménagés de Paris ou la banlieue, vers la province, comme le services d'appui (assurance automobiles) du ministère de l'Intérieur qui va être transféré à Saint-Cyr-sur-Loire. D'autres vont être transférés de Paris en banlieue, comme l'Agence nationale de rénovation urbaine en Seine-Saint-Denis; enfin 2 000 agents de la direction générale des finances publiques vont être transférés de Paris ou de métropoles régionales en zone péri-urbaine ou rurale : un appel à candidatures a été lancé aux communes le 17 octobre.

FRANCE SERVICES : C'EST PARTI

Les maisons de services au public nouvelle génération sont sur les starting blocks: [400 structures](#) ont été sélectionnées pour être labellisées Maison France Services au 1er janvier prochain. Six opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (intérieur, impôts et justice) seront réunis en un même lieu, et d'autres partenaires publics ou privés pourront être également présents. Des expérimentations ont par ailleurs été menées dans six départements sur la formation des agents polyvalents et les outils numériques qui seront à leur disposition – les agents sont pour le moment plutôt perplexes sur la possibilité de cette polyvalence.

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) existantes continueront de bénéficier des financements de l'État (30 000 € par maison) jusqu'à fin décembre 2021, afin de les accompagner dans leurs démarches d'amélioration de la qualité du service rendu et pour leur permettre de s'inscrire dans les nouveaux critères de labellisation France Services.

AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES

Parmi les autres mesures, dont une bonne partie touche le fonctionnement des administrations centrales, on retiendra la mise en place d'un plan d'accélération pour le principe du « Dites le nous une fois ». Ainsi, avant le 30 avril 2020, 5 principaux détenteurs de données fréquemment demandées dans les procédures administratives devront mettre celles-ci à disposition des autres administrations. Cet échange automatique de données entre administrations – qui restera soumis à autorisation de l'utilisateur – permettra le pré-remplissage de 6 démarches administratives à fort volume d'ici le 30 septembre 2020 :

- demande d'allocation logement en ligne ;
- simulation de droits sociaux ;
- demande de prime d'activité ;
- aide au logement étudiant ;
- demande ou renouvellement de logement social ;
- recensement citoyen obligatoire.

FOCUS

Culture : douze entités bientôt rayées du paysage

La Rue de Valois voit aussi disparaître une douzaine de structures concernant les collectivités ou leurs partenaires pour la mise en œuvre des politiques culturelles.

C'est d'abord le cas de quatre commissions consultatives qui passeront à la trappe d'ici à la fin 2019 :

- Le Haut comité des commémorations nationales ;
- La Commission relative aux demandes de changement d'affectation des salles de spectacles ;
- La Commission consultative pour l'attribution des aides à l'écriture d'œuvres musicales ;
- La Commission consultative pour l'attribution des aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque.

Au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, deux structures seront regroupées d'ici à la fin décembre :

- L'Institut national des métiers d'art (INMA) ;
- L'Institut supérieur des métiers (ISM).

Par ailleurs, Matignon a inscrit dans le relevé de ce 4^{ème} comité interministériel de la transformation publique la disparition de cinq structures, appelées à se fondre dans le Centre national de la musique, [créé par la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019](#), et dont l'existence légale commencera au 1^{er} janvier 2020 :

- Le Bureau export ;
- Le Centre national de la chanson, des variétés, du jazz (CNV) ;

- L'IRMA (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles) ;
- Le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français ;
- Le FCM (fonds pour la création musicale).

Enfin, courant 2020, une trentaine d'ETP de l'administration centrale Rue de Valois seront affectés dans des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les régions concernées restant à préciser.

ARTICLE SYNTHETIQUE POUR LES LECTEURS SURCHARGES :

- La suppression de 63 commissions administratives, des déménagements d'administrations :
 - o la suppression de petites structures dont les missions seront internalisées en administration centrale
 - o le regroupement de structures ayant des missions proches
- Trois types de mouvements d'administrations ont été décidés, pour rapprocher l'administration des territoires :
 - o des services vont être déménagés de Paris ou la banlieue, vers la province, comme le services d'appui (assurance automobiles),
 - o être transférés de Paris en banlieue, comme l'Agence nationale de rénovation urbaine en Seine-Saint-Denis
 - o enfin 2 000 agents de la direction générale des finances publiques vont être transférés de Paris ou de métropoles régionales en zone péri-urbaine ou rurale : un appel à candidatures a été lancé aux communes le 17 octobre
- Ouverture des maisons France services : [400 structures](#) ont été sélectionnées pour être labellisées Maison France Services au 1er janvier prochain. Six opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (intérieur, impôts et justice) seront réunis en un même lieu, et d'autres partenaires publics ou privés pourront être également présents. Des expérimentations ont par ailleurs été menées dans six départements sur la formation des agents polyvalents et les outils numériques qui seront à leur disposition

ARTICLE 2 EMMANUEL MACRON, LE DEREGULATEUR

La rédaction d'Alternatives Économiques 07/11/2019



Emmanuel Macron en est à la moitié de son quinquennat. A cette occasion, Alternatives Economiques dresse un premier bilan, des chantiers lancés ou réalisés par le chef de l'Etat. Aujourd'hui, nous revenons sur les réformes libérales de ces trente premiers mois.

Deux ans et demi à l'Élysée. C'est l'heure d'un premier bilan à mi-mandat. Emmanuel Macron avait prévenu : il fera ce qu'il a dit. Sur un certain nombre de sujets, il a tenu parole, parfois même en allant au-delà des promesses. Président des premiers de cordée, tournant le dos à la progressivité de l'impôt, il a fortement réduit la fiscalité des plus riches, jusqu'à faire [repartir les inégalités à la hausse](#). Le chef de l'Etat a également entrepris avec succès de détricoter le modèle social français hérité de la Libération. Sa politique d'exonérations de cotisations, qui prive la Sécurité sociale de recettes, s'est doublée d'une décision historique : l'Etat ne compensera plus à l'euro près le manque à gagner de la Sécu.

Une décision lourde de conséquences, alors que l'hôpital explose. Les Français veulent pouvoir se soigner. Tout comme ils aspirent à mieux se former ou mieux se loger. Sur ce dernier point, Emmanuel Macron a voulu réduire les dépenses de l'Etat (baisse des allocations logement) et simplifier le carcan administratif qui pèse sur la construction afin de créer un « choc de l'offre ». Choc qui n'a, pour l'heure, conduit qu'à renforcer les difficultés du secteur.

Décidément très ancien monde, Emmanuel Macron a appliqué à l'emploi cette chasse obsessionnelle aux contraintes. Il n'a pas oublié son passage à la commission Attali : libéralisation des secteurs d'activité, mais aussi décentralisation de la négociation collective, haro sur l'assistantat, suppression des contrats aidés... Beaucoup de « flexi » mais peu de sécurité du marché du travail.

Dans une logique de droits mais surtout de devoirs et de contreparties obligatoires héritée du modèle anglo-saxon de *workfare*, chacun doit s'assumer et mériter ses allocations. **En témoigne la dernière réforme de l'assurance chômage, inédite par sa dureté, qui devrait plonger des centaines de milliers de chômeurs dans une plus grande précarité sans que les entreprises ne soient véritablement mises à contribution.**

Le patronat en ressort satisfait, en témoigne le silence assourdissant du Medef. Outre la faible portée du futur bonus-malus sur les contrats courts ou les cadeaux fiscaux distribués, la gouvernance des entreprises n'a pas été modifiée en profondeur. Une occasion manquée de changer de modèle, moins orienté vers la quête du profit pour les actionnaires et plus axé sur la participation des parties prenantes.

En quelques mois, le gouvernement aura aussi réussi à mettre les syndicats sur la touche, à la fois dans la gestion des organismes sociaux et plus généralement dans le dialogue social. Renvoyés à un rôle de forces de proposition ignorées ou de déclencheurs de grèves, les syndicats pourraient pourtant bien

~~participer au mécontentement général exprimé par les jeunes, les retraités, les fonctionnaires, les salariés, les gilets jaunes.~~

Finalement, si l'on résume le bilan de ces trente premiers mois en Macronie, il y a, un Emmanuel Macron dérégulateur libéral, sur lequel nous vous proposons de revenir plus en détail dans cet article.

Ce qu'il faut retenir des annonces d'Emmanuel Macron

1/ FISCALITE : LA PHOBIE DU PRESIDENT

Emmanuel Macron a un problème avec les impôts. Il ne peut pas les voir en peinture. Lors de son arrivée au pouvoir, le taux de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales ramenés au PIB) se situait en France à 45,2 %. L'objectif du chef de l'Etat est de le ramener à 43,8 % en 2022, une baisse conséquente de presque 1,5 point de PIB. Une partie du chemin a d'ores et déjà été parcourue, puisque le taux devrait atteindre 44,3 % l'année prochaine.

Le premier pas a été de [réduire la taxation des plus riches](#). La suppression d'une partie importante de l'impôt sur la fortune et le plafonnement de la taxation des revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values) à 30 % représentent 5 milliards d'euros de recettes perdues chaque année. Une première évaluation de la mesure, publiée en octobre 2019 par France Stratégie, n'a pas été à même de dire si cela avait permis, comme prédit par le gouvernement, d'améliorer la situation de l'économie française. Il est à craindre que toute conclusion définitive soit difficile à établir, tant les variables influençant les localisations fiscales des particuliers et les décisions d'investissement des entreprises sont nombreuses, au-delà de la fiscalité du capital. Une seule affirmation est possible : les [très fortunés voient leur imposition fortement réduite](#), le [système fiscal est ainsi moins progressif](#) et les inégalités s'accroissent.

Une seule affirmation est possible : les très fortunés voient leur imposition fortement réduite, le système fiscal est moins progressif et les inégalités s'accroissent

L'autre piste importante de baisse des impôts des particuliers repose sur la suppression de la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants. 80 % des contribuables en auront fini avec cet impôt en 2020, les 20 % les plus aisés bénéficieront d'une réduction progressive à partir de 2021 pour une suppression définitive en 2023. Au total, c'est plus de 17 milliards d'euros de recettes qui disparaissent (censées être compensées à l'euro près pour les communes par des transferts).

[La mobilisation des gilets jaunes](#) a conduit à la suppression des hausses prévues de la taxe carbone et ajouté une baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu pour les 43 % de contribuables qui en paient encore, avec un mécanisme de réduction ciblant les plus bas revenus (baisse de la première tranche d'imposition de 14 à 11 %, élargissement de la décote qui permet d'échapper au paiement quand l'impôt reste faible). Sans oublier la défiscalisation des heures supplémentaires et la prime de Noël.

Côté entreprises, la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales – la trésorerie des entreprises bénéficiant des deux en 2019 –, la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés à 25 % en 2022 et la perspective annoncée par le gouvernement d'une baisse des impôts de production à partir de 2021, vont également contribuer à la baisse de la fiscalité en France.

Depuis le premier jour et jusqu'au dernier de ce quinquennat, le gouvernement utilise la politique fiscale comme l'un des piliers d'une politique des finances publiques visant à réduire les recettes pour réduire l'Etat providence (chômeurs moins indemnisés, baisse des retraites...). De ce point de vue, la première moitié du quinquennat a respecté la feuille de route et la seconde s'annonce sur la même ligne.

2/ MODELE SOCIAL : LA METAMORPHOSE

L'esprit de la Sécu de 1945, on s'en éloigne. Certes, Emmanuel Macron n'est pas l'initiateur de ce bouleversement : progressivement, la Sécurité sociale, qui était une caisse autonome financièrement gérée par les partenaires sociaux, est passée sous le contrôle de l'Etat. Mais l'actuel gouvernement est en train de changer profondément de modèle. D'abord par sa politique d'exonérations des cotisations sociales, accroissant la part des impôts (CSG mais aussi taxes et impôts affectés) dans le financement de la Sécu : en 2020, la fiscalité représentera près de 40 % de ses recettes, contre un tiers, il y a encore trois ans.

Pourquoi pas ? Les choix de financement faits en 1945 ne correspondent plus nécessairement à notre société (chômage de masse, salariat féminin généralisé...). Sauf que l'Etat se retrouve maître du jeu, et pas toujours pour le meilleur dès lors qu'il s'agit de faire des économies. Au passage, le paritarisme, c'est-à-dire la gestion des caisses par les organisations syndicales salariées et patronales, fait les frais de ce changement de modèle. Leurs marges de manœuvre se réduisent comme peau de chagrin.

Le gouvernement a fait voter la fin du compromis historique de 1994, qui voulait que l'Etat compense à l'euro près les pertes de recettes de la Sécu

Le gouvernement ne s'en est pas tenu là. Il a fait voter l'an dernier la fin du compromis historique de 1994, qui voulait que l'Etat compense à l'euro près les pertes de recettes de la Sécu. Désormais, les exonérations de cotisations ou encore la réduction du taux de CSG sur les petites retraites n'ont plus à être intégralement compensées. [De quoi organiser durablement le déficit de la Sécu](#), qui devait pourtant repasser dans le vert cette année, et justifier dans le futur une politique de baisse des dépenses sociales. Une stratégie connue sous le nom de « starve the beast » (affamer la bête) depuis son utilisation par Ronald Reagan aux Etats-Unis dans les années 1980.

En première ligne : les Ehpad et les hôpitaux, dont le budget n'a que très peu augmenté depuis 2017 : + 2,2 % pour 2018, + 2,4 % pour 2019, et + 2,1 % pour 2020. Alors que la population vieillit, que les maladies chroniques (et donc complexes) se multiplient et que les traitements innovants (coûteux) s'accroissent, cela signifie détériorer les conditions de travail des soignants et maltraiter les patients. En témoignent les mouvements de grève dans les urgences et la mobilisation du 14 novembre qui s'annonce dans les hôpitaux.

S'y ajoute la réforme des retraites vers un système à points, qui devrait être la dernière des grandes réformes sociales du quinquennat. Sous couvert d'égalité (« un euro cotisé donnera à tous les mêmes droits »), elle supprimera toute garantie sur le niveau des retraites futures, qui pourront baisser sans qu'il n'y ait de réel débat. Il suffira au gouvernement de faire varier la valeur du point, sur le modèle de ce que permettent les lois de financement de la Sécurité sociale depuis 1996. Avec le succès que l'on connaît.

3/ LE TRAVAIL DOIT PAYER, LES CHOMEURS AUSSI

Le travail doit payer. Mieux, il doit être « libéré ». A la fois des contraintes qui jusque-là empêchaient les employeurs de recruter et des avantages qui incitaient les demandeurs d'emploi à rester dans leur canapé. Aucune surprise sur ce terrain-là. Avant même de franchir le perron de l'Elysée, Emmanuel Macron ministre de l'Economie avait déjà commencé à déréguler le marché de l'emploi : assouplissement du travail du dimanche et de nuit qui devrait encore être facilité en 2020, libéralisation des cars, ou encore [barémisation des indemnités prud'homales](#), d'abord retoquée sous le mandat de François Hollande puis finalement adoptée dans le cadre des ordonnances Macron de 2017.

Symbole fort, ces [ordonnances de flexibilisation du code du travail](#) qui prolongent et renforcent la loi El Khomri, ont été le premier chantier prioritaire du quinquennat. Les entreprises peuvent désormais négocier des accords de rupture conventionnelle collective ou des accords qui puissent être moins favorables à ce qui est prévu au niveau de la branche. Très souples, les nouveaux [accords de performance collective](#) commencent à connaître un franc succès. Et pour cause, sans justification de problèmes économiques, ils permettent de se séparer plus facilement des salariés en cas de refus des modalités (gel des salaires, augmentation du temps de travail...). Ces ordonnances ont également porté un coup sévère à la [prévention de la pénibilité](#), en supprimant quatre des dix critères d'exposition aux risques professionnels.

Dans un second temps, et non pas « en même temps », la loi sur la formation de professionnelle a été votée en 2018 pour apporter [le pendant « sécurité » des ordonnances](#). Ce vaste chantier a redistribué la responsabilité de la formation entre régions, branches professionnelles et entreprises, mais on n'en mesure pas encore la portée. Quant au nouveau compte personnel de formation (CPF) qui devrait bientôt être accessible sur smartphone, il repose sur une très forte capacité des individus à prendre seuls leur destin professionnel en main. Une constante de la politique du gouvernement.

Miser sur la capacité des individus à prendre seuls leur destin professionnel en main est une constante de la politique du gouvernement

Certes, on peut saluer la [montée en puissance du nombre d'apprentis](#) (qui sont encore du ressort des régions) et les 15 milliards du plan d'investissement dans les compétences (PIC) destinés à la formation des personnes éloignées de l'emploi, [même s'ils devraient être rabotés](#) dans la prochaine loi de finances. Mais ces arbitrages se font au détriment d'autres publics. Ce gouvernement est celui qui aura le plus supprimé de [contrats aidés, jugés « inefficaces »](#). Quant à la seconde loi d'expérimentation des [territoires zéro chômeurs de longue durée](#), elle tarde à être votée.

On peut aussi se réjouir que la prime d'activité, à mettre au crédit du précédent gouvernement, créée pour « récompenser » les travailleurs modestes, soit de plus en plus demandée. Mais sa refonte programmée dans le futur revenu universel d'activité (RUA) qui comprendra aussi le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation adulte handicapé ou les allocations logement (APL) [inquiète les associations](#). Dans une [logique de workfare à l'anglo-saxonne](#), pour obtenir le RUA, des contreparties seront exigées, comme accepter des offres raisonnables d'emploi.

Le [contrôle renforcé des chômeurs](#) et le [durcissement inédit des règles de l'assurance chômage](#) participent de cette philosophie. La réforme qui devrait pénaliser un chômeur indemnisé sur deux est censée les pousser à reprendre un travail au plus vite et à « [gagner plus en travaillant qu'en étant au chômage](#) » selon les arguments de la ministre du Travail. Qu'importe si ces derniers n'ont aucune prise sur les offres d'emploi durable. Le gouvernement pourra toujours observer avec satisfaction la courbe du [taux de chômage poursuivre sa baisse](#). Des chiffres qui ne disent rien de la qualité de l'emploi, ni du nombre de découragés qui s'écartent d'eux-mêmes du marché du travail.

4/ ENTREPRISES : DEUX PACTES POUR QUOI FAIRE ?

Il aura fallu deux ans à l'exécutif et au Parlement pour élaborer la loi Pacte, finalement adoptée au printemps dernier. Un texte aux allures de fourre-tout, puisqu'à côté d'un catalogue de mesures destinées à favoriser le financement, la croissance, l'innovation ou la capacité à exporter des entreprises, ou du feu vert donné au gouvernement pour la [privatisation controversée d'Aéroport de Paris, d'Engie et de la Française des jeux](#), l'ambition de ce « plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » était aussi de traduire en actes la promesse présidentielle de redéfinir le rôle des entreprises et de permettre aux salariés d'être intéressés à leurs résultats.

Le texte voté reste cependant en deçà du lyrisme des promesses. Certes, l'entreprise fait l'objet d'une nouvelle définition dans le Code civil : elle doit désormais être « *gérée dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ». Une manière de signifier aux directions des entreprises que leur seul objectif ne peut être la recherche du profit, mais qu'elles doivent [prendre également en compte l'impact de leur activité](#) sur ceux qui travaillent pour elles (directement ou indirectement), sur les territoires dans lesquelles elles sont implantées, sur le changement climatique... et par conséquent qu'elles ne sont pas responsables seulement devant leurs seuls actionnaires, mais devant l'ensemble de la société.

Certes la loi permet aux sociétés qui le souhaitent de se reconnaître une « raison d'être », qui consacre les principes selon lesquels l'entreprise entend être gérée, tout comme elle crée le statut de société à mission pour les entreprises qui poursuivent plusieurs objectifs sociaux et environnementaux et veulent les graver dans le marbre. Mais la portée juridique de ces évolutions et leur impact sur la gestion des entreprises restent [pour le moins incertains](#). L'avenir dira si ceux-ci n'auront pas été simplement cosmétiques. Une chose est sûre : au regard de leur ambition qui était de refondre le rôle et le fonctionnement des entreprises, ces changements apparaissent bien maigres en comparaison des principes régissant [les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire](#).

Pour mieux associer les salariés aux résultats de l'entreprise, la loi Pacte encourage le développement de l'épargne salariale dans les PME, notamment en supprimant le « forfait social » payé à la Sécu sur les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation par les entreprises en deçà d'un certain seuil d'effectif. Quitte à [amoindrir les ressources de la Sécu](#) et à ajouter, en cas de difficultés de l'entreprise, au risque pour le salarié de perdre son emploi, celui propre à l'actionnaire de perdre son capital.

Pour autant, le pouvoir des salariés dans l'entreprise n'est guère renforcé, puisque le gouvernement s'est montré très timide à l'heure d'accroître la présence de leurs représentants au sein des conseils d'administration : seules les entreprises employant plus de 1 000 salariés dans l'Hexagone (ou 5 000 salariés en France et à l'étranger) passeront d'un à... deux administrateurs salariés. Loin, bien loin du système de [codétermination allemande](#).

A contrario, le gouvernement a donné satisfaction à une vieille demande du patronat en relevant un certain nombre de seuils d'effectifs de 20 à 50 salariés, dont le franchissement entraîne des obligations sociales et fiscales supplémentaires pour une entreprise. Ces seuils constituaient un « frein à l'embauche », selon le patronat. Rien ne démontre cependant que leur [suppression crée de l'emploi](#).

Les décrets d'application de la loi Pacte ne sont pas encore tous pris, que l'exécutif entend à nouveau légiférer dans les grandes largeurs sur les entreprises. Cette ambition se formalise dans le « [pacte productif](#) » destiné à prévenir le « [déclassement productif](#) » de l'Hexagone et atteindre le plein-emploi en 2025 en construisant « *un nouveau modèle français respectueux de l'environnement* ». Pour atteindre cet objectif on ne peut plus ambitieux, la principale mesure envisagée à ce stade est de supprimer des impôts de production, là aussi une vieille antienne du patronat. Ce geste semble à la fois superflu après la pérennisation du CICE, qui a permis aux entreprises de reconstituer leurs marges sans pour autant avoir d'effet notable sur leur compétitivité, et largement insuffisant pour inverser la dynamique de la désindustrialisation à l'œuvre depuis quatre décennies.

5/ LOGEMENT : UN MARCHÉ SOUS LE « CHOC »

Un « choc d'offre » pour « construire plus, mieux et moins cher » : tel était l'objectif de [la loi Elan](#), votée par le Parlement en juin 2018. Celle-ci a consisté principalement à alléger les contraintes réglementaires accusées de freiner la construction de logements neufs : simplification des démarches administratives, limitation des recours contre les permis de construire, passage du taux de logement devant être accessibles aux handicapés de 100 % à 20 %... Le logement social, lui, est mis sous pression. Les acteurs doivent réduire les loyers pour compenser la baisse des aides au logement – les fameux 5 euros qui avaient fait scandale en 2017 – versées aux locataires modestes (1,5 milliard d'euros d'économies pour l'Etat). Pour se refaire une santé, les bailleurs sont notamment incités à se regrouper et à [accélérer la vente de logements sociaux](#).

Mais loin de dynamiser le marché, cette politique l'a plutôt déstabilisé. Les bailleurs sociaux, en particulier, ont freiné leurs projets de construction face à [l'incertitude financière](#) dans laquelle ils se retrouvent. Les errements autour du prêt à taux zéro (PTZ), voué à disparaître en 2018 mais finalement prolongé sous une forme recentrée jusqu'en 2021, maintiennent également les acteurs de l'immobilier dans l'expectative. De nouvelles opportunités de se loger devaient fleurir, mais pour l'heure les chiffres ont parlé : entre octobre 2018 et septembre 2019, le nombre de mises en chantier a diminué de 3,5 % par rapport aux douze mois précédents.

(.....)

ARTICLE 3 OUVERTURE DE L'ASSURANCE-CHOMAGE AUX DEMISSIONNAIRES : UNE ARNAQUE ?

par le site Bastamag 14 novembre 2019



Ouvrir les droits à l'assurance-chômage aux démissionnaires ou aux indépendants, figure parmi les promesses du candidat Macron. C'est chose faite, assure le gouvernement. Mais selon les agents du pôle emploi, les conditions d'attribution sont si drastiques que la plupart des intéressés ne pourront en bénéficier.

« Bonjour, je viens de démissionner. J'ai entendu dire que je pouvais avoir des droits. » Cette phrase, nombreux sont les agents du Pôle emploi à l'avoir entendue ces derniers mois, tant la communication gouvernementale sur cette promesse de campagne du candidat Macron a été intense.

Jusqu'à présent, démissionner de son emploi impliquait de renoncer à ses indemnités chômage, perçues seulement en cas de licenciement, de rupture conventionnelle ou de fin de contrat temporaire. La mesure pourrait, selon la ministre du Travail Muriel Pénicaud, bénéficier à 30 000 personnes par an. Elle sert aussi à légitimer la réforme de l'assurance-chômage qui réduit brutalement le niveau des allocations pour la moitié des indemnisés.

« Nous commençons donc par expliquer aux gens que cette disposition ne s'applique qu'à partir du 1er novembre, soupire Aurélie, agente depuis dix ans au sein de Pôle emploi. Ceux et celles qui ont démissionné avant cette date ne sont donc pas concernées. » Qu'en sera-t-il pour les suivants ? « Nous venons de découvrir les conditions d'acceptation en formation, et elles sont drastiques, décrit Catherine, également employée à Pôle emploi. La mesure ne concerne que les personnes en CDI, avec au moins cinq ans d'ancienneté. Il faut que leur projet de formation ou de création-reprise d'entreprise soit bouclé en amont, et qu'il soit jugé "réel et sérieux" ! »

DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DRASTIQUES

« Si je démissionne demain, je n'ai droit à rien, constate Gaëlle Moreau, porte-parole de l'association de chômeurs « AC ! ». Il faut avoir prévu son reclassement avant de démissionner. C'est un mensonge de dire que les démissionnaires vont avoir des droits. » Et les critères de ce droit au reclassement demeurent encore flous. « Je sors tout juste d'une formation sur le sujet, et il me reste pas mal d'interrogations, prévient Daniel, qui est lui-aussi agent à Pôle emploi. Par exemple : qui va composer la commission paritaire interprofessionnelle chargée d'examiner le projet de reconversion ? »

Dans les couloirs des agences, il se murmure que ce sont les Fongecif (Fonds de gestion des congés individuels de formation) qui récupéreront cette tâche, sans que personne ne sache très bien comment ils vont y parvenir. Ils sont déjà largement débordés par le reste de leurs activités. Quant aux critères qui permettent de définir si un projet est « réel et sérieux », ils sont pour le moment inconnus.

Selon le gouvernement, entre 17 000 et 30 000 personnes porteurs d'un projet « réel et sérieux » pourraient profiter, chaque année, de cette mesure, pour un coût compris entre 230 et 345 millions d'euros. L'Unédic, pour sa part, évalue les dépenses supplémentaires à 300 millions d'euros par an à compter de 2020.

« Le profil de personne démissionnaire qu'ils dessinent n'existe pas »

Six mois après l'ouverture des droits, Pôle emploi examinera « la réalité des démarches accomplies ». En cas de manquement, ce sera la radiation et la suppression du revenu de remplacement pendant quatre mois ! Selon plusieurs agents, ces radiations seront limitées... car le nombre de candidats sera très réduit : « Le profil de personne démissionnaire qu'ils dessinent n'existe pas », insistent-ils.

« Pour les indépendants - commerçants, artisans, micro-entrepreneurs, exploitants agricoles - ce sera la même chose. Les conditions sont drastiques », ajoute Gaëlle Moreau, de « AC ! ». Pour avoir droit à une allocation de 26,30 euros par jour (environ 800 euros par mois) pendant un maximum de six mois, il faudra avoir exercé une activité continue pendant deux ans au sein d'une seule entreprise, en avoir tiré au moins 10 000 euros par an en moyenne, puis avoir fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires. Les ressources annexes sont prises en compte : ces revenus complémentaires ne devront pas dépasser 559,74 euros par mois, ce qui exclura par exemple des indépendants ou des commerçants percevant un loyer d'un petit investissement immobilier si ce loyer est supérieur au plafond.

Autre question, quel « revenu » – au minimum 10 000 euros – sera pris en compte pour l'ouverture de ces droits : le chiffre d'affaires de l'activité, les bénéfices, les prises en charge des frais ? Des agents de Pôle emploi en charge d'informer les éventuels demandeurs l'ignorent encore, trois jours après la mise en place de cette nouvelle mesure. Nulle précision ne figure à ce sujet dans leur document de formation, que nous avons pu consulter, pas même un renvoi vers le décret du 26 juillet dernier qui précise que « sont pris en compte les revenus déclarés par le travailleur indépendant à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu ».

LES AGRICULTEURS LES PLUS PAUVRES EXCLUS DE LA MESURE

Pour comprendre les différents régimes d'imposition sur le revenu, les agents de Pôle emploi devront probablement avoir recours à leurs collègues de l'administration fiscale. Les règles ne sont pas les mêmes pour les artistes peintres, les artisans ou les agriculteurs, et il faut prendre en compte divers abattements, exclusions de recettes et autres bénéfices non commerciaux.

Le cas des agriculteurs est particulier. Une partie des agriculteurs à petits revenus pourront bénéficier de la réforme, ceux qui gagnent un peu plus de 10 000 euros par an. Mais les plus pauvres, eux, en seront exclus : 100 000 agriculteurs français gagnent moins de 5000 euros par an, et ne pourront prétendre à l'indemnisation en cas de faillite... Autre curiosité concernant les agriculteurs : le document de formation distribué aux agents de Pôle emploi précise que le droit au chômage sera ouvert aux personnes ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire « *prononcée par un jugement du tribunal de commerce* ». Or, si l'on en croit le ministère, le tribunal compétent pour les agriculteurs c'est le tribunal de grande instance...

Le système universel de l'assurance chômage promis par le candidat Emmanuel Macron semble décidément bien étroit. Le gouvernement reste confiant. Il estime que 30 000 artisans, indépendants ou micro-entrepreneurs pourraient se présenter aux guichets de Pôle emploi, et percevoir la modeste indemnisation pour un coût global de 140 millions d'euros.

ARTICLE 4 INFORMATIONS :

Aides au logement : du nouveau pour l'APL, ALF et ALS en 2020

Mis en ligne par ID Privé le 08/11/2019

À partir du 1er janvier 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement sociale (ALS) seront calculées sur la base des ressources des **12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt**. Votre aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera donc calculée à partir des revenus touchés de décembre 2018 à novembre 2019. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les 3 mois les droits des allocataires. Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis 2 ans, il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour percevoir ces aides (le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changeant pas).

Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe :

le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;

le 5 du mois pour les autres allocataires.

À savoir : À partir du 9 décembre 2019, la Caf proposera un simulateur en ligne pour estimer le nouveau montant de l'aide au logement qui sera versée à partir du 5 février 2020.

ARTICLE 5

JURISPRUDENCES

➡ Agent public : aucune obligation d'accorder un second entretien d'évaluation

Publié le 12/11/2019 • Par La Gazette• dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Une fonctionnaire territoriale employée au sein d'un département a demandé au chef de service de la gestion des carrières et des rémunérations de sa collectivité de réviser son compte rendu d'entretien professionnel annuel.

Face au refus de son employeur, elle a lors saisi la juridiction administrative afin d'obtenir l'annulation de ce refus ainsi que du compte rendu annuel litigieux.

Elle a également demandé à ce que le département soit enjoint à procéder à la révision de ce compte-rendu.

Or, aucun texte applicable à l'évaluation des agents de la fonction publique territoriale n'impose que l'autorité hiérarchique soit tenue d'accorder un second entretien d'évaluation à l'agent qui conteste les termes du compte rendu d'évaluation le concernant.

De même, aucun texte n'impose à l'autorité hiérarchique d'accepter que l'agent puisse être assisté d'une personne de son choix au cours d'un éventuel second entretien.

En conséquence, l'intéressée ne peut reprocher à l'administration de lui avoir refusé de pouvoir être accompagnée au cours du second entretien qu'elle a sollicité.

REFERENCES CAA de Versailles, 19 septembre 2019, req. n°18VE01333.

➡ Un agent qui refuse la transformation de son CDD en CDI ne peut être regardé comme involontairement privé d'emploi, à moins que ce refus soit fondé sur un motif légitime

Mis en ligne par ID CiTé le 18/11/2019

L'agent mentionné à l'article L. 5424-1 du code du travail, qui refuse la transformation de son CDD en CDI, ne peut être regardé comme involontairement privé d'emploi, à moins que ce refus soit fondé sur un motif légitime. Un tel motif peut être lié notamment à des considérations d'ordre personnel ou au fait que le contrat a été modifié de façon substantielle par l'employeur sans justification.

En l'espèce, un professeur contractuel de l'enseignement supérieur, dont le CDD prévoyait l'affectation dans un unique établissement, s'est vu proposer un CDI qui stipule qu'elle exercerait ses fonctions dans le ressort de l'académie et que son affectation serait déterminée et modifiée par le recteur compte tenu des besoins du service.

Le tribunal administratif n'a pas inexactement qualifié les faits en jugeant que cette extension du périmètre au sein duquel l'intéressée était susceptible d'être, à l'avenir, appelée à exercer ses fonctions constituait une modification substantielle de son contrat. Toutefois, le tribunal administratif a inexactement qualifié les faits de l'espèce en estimant que la modification du contrat de l'intéressé n'était pas justifiée par le recteur de l'académie et en en déduisant que le refus de l'intéressée reposait sur un motif légitime permettant de la regarder comme involontairement privée d'emploi, dès lors qu'il ressort de pièces du dossier que cette modification était nécessaire compte tenu des conditions d'emploi des professeurs sous CDD, lesquels ont vocation à enseigner dans l'ensemble des établissements du ressort de l'académie en fonction des besoins du service.

Dès lors, le refus de l'intéressé de conclure le CDI qui lui a été proposé, motivée par la modification substantielle de son contrat, ne peut être regardé comme reposant sur un motif légitime. En conséquence, il ne peut être regardé comme involontairement privé d'emploi et ne saurait, par suite, prétendre au bénéfice de l'allocation d'assurance pour perte d'emploi.

REFERENCES [Conseil d'État N° 408514 - 2019-11-08](#)

➡ Le jeu de séduction avec un salarié subordonné peut être une cause de licenciement

Mis en ligne par ID CiTé le 07/11/2019

Le jeu de séduction caractérisé par l'envoi réciproque de SMS à caractère pornographique entre un supérieur et sa subordonnée, est une cause réelle et sérieuse de licenciement car il prive le supérieur de toute autorité et crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. C'est ce que la Cour de cassation, après avoir écarté l'existence d'un harcèlement sexuel nécessairement constitutif de faute grave, estime dans un arrêt du 25 septembre 2019.

Entre 2011 et 2013, un supérieur hiérarchique a adressé des SMS pornographiques à sa subordonnée. Cette dernière, se plaignant d'abord de harcèlement sexuel, avait néanmoins répondu aux messages, et n'avait jamais invité le supérieur à cesser, adoptant par ailleurs une attitude très familière de séduction. L'employeur avait cependant licencié le salarié pour faute grave.

La cour d'appel n'a pas retenu la faute grave, estimant, au vu de l'attitude de la salariée, que le harcèlement sexuel n'était pas caractérisé. Mais, au motif que cette situation privait le supérieur hiérarchique de toute autorité et crédibilité dans l'exercice de ses fonctions, elle a estimé que ce comportement justifiait un licenciement pour cause réelle et sérieuse. C'est également l'avis de la Cour de cassation.

REFERENCES [Cour de cassation, Chambre sociale, 25 septembre 2019, 17-31171](#)